



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0576**

commune (s) :

objet : Impression des supports d'information de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Rapporteur** : Monsieur Bret

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 12 janvier 2009****Décision n° B-2009-0576**

objet : **Impression des supports d'information de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine doit renouveler son marché d'impression des supports d'information à la suite de la fin de son marché précédent. Il s'agit d'un marché multi-services, d'un montant global de 2 700 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'impression des supports d'information pour la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : petits et moyens tirages,
- lot n° 2 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : affiches,
- lot n° 3 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : grands tirages.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu(s) pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse une fois une année pour les lots n° 1 et 2, et pour une durée ferme de 6 mois reconductible deux fois six mois pour le lot n° 3 :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum sur la durée ferme de un an,
- le lot n° 2 : comporterait un engagement de commande de 25 000 € HT minimum et de 100 000 € HT maximum sur la durée ferme de un an,
- le lot n° 3 : comporterait un engagement de commande de 75 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum sur la durée ferme de six mois ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération relative à l'impression des supports d'information de la Communauté urbaine,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : petits et moyens tirages, pour un montant annuel minimum de 239 200 € TTC et maximum de 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : affiches, pour un montant annuel minimum de 29 900 € TTC et maximum de 119 600 € TTC,

- lot n° 3 : impression des supports d'information de la Communauté urbaine : grands tirages, pour un montant semestriel minimum de 89 700 € TTC et maximum de 358 800 € TTC pour la durée ferme de six mois.

**5° - Les dépenses correspondantes** seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 623 710 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 janvier 2009.**